



Organisateur
des examens
C S T M D



Pourquoi devenir Conseiller à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses ?

En tant que **CSTMD**

- Vous contribuez à l'amélioration continue de la sécurité de l'entreprise par la mise en œuvre de la réglementation TMD et le contrôle de son application,
- Vous élargissez et entretenez régulièrement vos compétences en matière de réglementation du transport de marchandises dangereuses.

Vous êtes une des chevilles ouvrières de la sécurité dans votre entreprise

❖ Place du CSTMD dans l'organigramme

La mission de CSTMD, au vu de la taille de l'entreprise, peut être jointe à d'autres missions tant fonctionnelles, telles que chargé d'Hygiène Sécurité et Environnement et/ou de Qualité, qu'opérationnelles, comme chef d'entreprise, responsable logistique ou responsable des achats.

Le CSTMD peut être interne à l'entreprise mais aussi externe.

Les configurations de la mission de CSTMD et son positionnement dans l'organisation de l'entreprise sont multiples.

Le CSTMD exerce ses missions sous la responsabilité du chef d'entreprise

❖ La mission de CSTMD

Le Conseiller à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses a un rôle de conseil relatif au transport de marchandises dangereuses auprès du chef d'entreprise qui reste le responsable de la sécurité dans son entreprise.

Les missions essentielles du conseiller à la sécurité, comme l'expose la réglementation, sont :

- Examiner les prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses
- Conseiller l'entreprise dans les opérations concernant le transport de marchandises dangereuses
- Assurer la rédaction du rapport annuel

Ces missions se déclinent en 13 tâches décrites dans le chapitre 1.8.3.3 des règlements.

Ces tâches concernent tant des actions de contribution à la mise en place de procédures que d'accompagnement à leur mise en œuvre ou encore de contrôle du respect par l'entreprise des procédures existantes.

Le CSTMD se doit « de rechercher tout moyen et de promouvoir toute mesure, dans les limites des activités concernées effectuées par l'entreprise, afin de faciliter l'exécution de ces activités dans le respect des réglementations applicables et dans des conditions optimales de sécurité ».



❖ Le cas particulier de la mission relative à la sûreté

Le CSTMD, dans ces missions, doit s'assurer notamment de la mise en place du plan de sûreté relatif aux matières à haut risque qui pourraient être utilisées à mauvais escient et causer des dommages importants aux personnes, à l'environnement et aux biens. L'actualité récente du détournement de matières dangereuses à des fins terroristes a grandement accru la part de cette tâche dans la mission du CSTMD.

❖ La reconnaissance de votre compétence

Devenir CSTMD nécessite de passer un examen dont le cahier des charges est décrit dans les règlements TMD. Il s'agit de tester le candidat dans sa connaissance de la réglementation pour réaliser les 13 tâches réglementées, quel que soit le périmètre d'activités de l'entreprise où il opérera.

C'est le CIFMD qui a été désigné par le ministère en charge de l'écologie pour organiser ces examens.

Le CIFMD est une association loi de 1901 constituée de fédérations professionnelles des chargeurs et des transporteurs dans le domaine du transport terrestre de marchandises dangereuses.

Les sujets des examens des études de cas et des QCM¹ sont élaborés par des CSTMD en activité ou des personnes reconnues compétentes par la MTMD² ou l'ASN³ qui sont membres de jury.

Les examens sont conçus par des professionnels pour des professionnels.

La consigne est donnée par le CIFMD, aux membres de jury qui conçoivent les études de cas, de permettre aux candidats de mettre en œuvre leurs connaissances dans un contexte proche d'une situation réelle.

L'étude de cas nécessite un raisonnement et n'est pas une succession de questions.

De la même façon, les questions du QCM sont conçues par les membres du jury pour être des questions auxquelles le CSTMD peut être amené à répondre dans son quotidien.

Passer cet examen nécessite un engagement de chaque candidat.

Tester votre connaissance de la réglementation TMD par un examen quinquennal, c'est aussi un mode de reconnaissance au sein de votre entreprise et une garantie pour elle du maintien de votre compétence.

¹ Questions à Choix Multiples

² Mission TMD, au ministère en charge de l'écologie

³ Agence de Sûreté Nucléaire



❖ Les outils du CSTMD

▪ La rédaction de procédures

Le CSTMD contribue à la rédaction de procédures, pour l'application de la réglementation TMD, qui soient adaptées à l'activité de l'entreprise pour chacun des postes de travail qui met en œuvre cette réglementation.

▪ Les audits

Le CSTMD s'assure de la mise en œuvre des procédures TMD en réalisant des audits de chaque poste de travail où elles s'appliquent.

▪ Les rapports d'accident

En cas d'accident, le CSTMD doit rédiger un rapport à la direction de l'entreprise dès lors que celui-ci a porté atteinte aux personnes, aux biens ou à l'environnement au cours d'un transport ou d'une opération de chargement ou de déchargement effectués par l'entreprise.

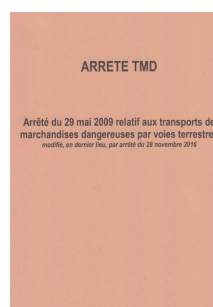
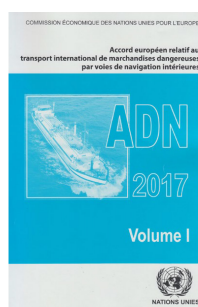
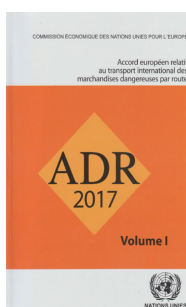
Ce rapport comprend une description détaillée des circonstances, une analyse des causes, des recommandations, ainsi que des mesures prises destinées à prévenir la répétition de tels accidents.

▪ Le rapport annuel d'activité

Le Rapport Annuel du CSTMD contribue à la détermination des axes de progrès en matière de sécurité en s'inscrivant dans la planification annuelle hygiène sécurité et environnement de l'entreprise avec le document unique.

Il fait la synthèse de l'activité annuelle de l'entreprise relative au TMD ainsi que de l'activité du CSTMD comme conseil auprès du chef d'entreprise. Il permet au CSTMD de proposer des mesures pour améliorer la sécurité relative au TMD.

Le rapport annuel du CSTMD, avec le document unique d'évaluation des risques professionnels, contribuent à la détermination des axes de progrès dans le cadre de l'amélioration continue relative à la sécurité de l'entreprise.





❖ Le réseau des CSTMD

Deux associations nationales permettent les échanges entre CSTMD sur des questions du quotidien auxquelles chaque CSTMD peut se trouver confronter : l'ACSTMD et l'ANCS.

Ces deux associations sont très actives. Elles proposent de conduire des réflexions portant sur l'application des règlements. Elles proposent des visites de sites industriels ou d'organismes professionnels où est mise en œuvre la réglementation TMD.

Y adhérer permet à chaque CSTMD de contribuer également à l'évolution des règlements en proposant des aménagements de ces derniers.

Des groupes de travail sont régulièrement constitués pour conduire ces réflexions et font l'objet de documents de synthèse sur les thématiques abordées tel le rapport annuel du CSTMD.

❖ Certification relative au CSTMD recensée à l'Inventaire de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle

L'Inventaire de la CNCP

- Il a vocation à recenser un certain nombre de certifications dont la valeur est reconnue par le marché du travail ou qui sont obligatoires pour exercer une activité
- Il a été conçu en tant qu'outil d'information du public ou du monde professionnel
- Il fait partie des vecteurs des formations/certifications éligibles au compte personnel de formation (CPF)

❖ En conclusion

Le CIFMD souhaite vous avoir convaincu de devenir CSTMD. C'est une mission enrichissante qui vous fait contribuer activement à l'amélioration de la sécurité des salariés et de leurs conditions de travail ainsi qu'à la préservation de l'environnement.

Etre CSTMD est une compétence supplémentaire valorisante
à ajouter à votre Curriculum Vitae